



Informations communales

Introduction des nouveaux sacs à poubelle (de couleur verte) en remplacement des vignettes actuelles

Nous vous transmettons quelques informations quant à ce changement :

- La distribution de ces nouveaux sacs se fera progressivement, ceci dès que notre stock de vignettes sera épuisé.
- Les sacs seront vendus uniquement par rouleau de 10 pièces.
- Le prix restera identique aux vignettes actuelles jusqu'à l'introduction du nouveau règlement relatif à la gestion des déchets ; à savoir :

17 litres = CHF 12.-/rouleau

35 litres = CHF 20.-/rouleau

60 litres = CHF 35.-/rouleau

- Le sac de 110 litres sera abandonné car son volume ne permet pas son dépôt dans les futurs Moloks.
- Les points de vente des sacs se trouveront à l'Administration communale et au magasin du village.



Il n'y aura plus de vente à la déchetterie !

- En attendant la mise en place des Moloks, ces sacs peuvent bien entendu être déposés à la déchetterie au même titre que les sacs avec vignette.

Voir au verso 



Pollution du ruisseau Prâ Melê

Comme vous avez pu le lire dans la presse, des centaines d'écrevisses à pattes blanches (espèce rare) ont été retrouvées mortes dans le ruisseau de Prâ Melê. Certes affaiblies par la maladie (peste de l'écrevisse), elles ont néanmoins succombé à un produit toxique qui s'est retrouvé dans leurs eaux.

Afin d'éviter une nouvelle pollution catastrophique pour la faune et la flore aquatiques, nous vous rendons attentifs que les restes de produits chimiques tels que produits de nettoyage, produits phytosanitaires, insecticides, peinture, etc. doivent être impérativement rapportés à leurs points de vente ou à la STEP de Broc. Ils ne peuvent en aucun cas être déversés dans les grilles le long des routes, dans les chambres d'eaux claires privées ou dans les lavabos.

Pour empêcher la propagation de la peste de l'écrevisse (non dangereuse pour l'être humain) à d'autres eaux, la population est priée de se conformer aux affichages officiels apposés sur les berges du ruisseau qui rappellent les mesures à respecter :

- Il est interdit de pénétrer dans l'eau ;
- Veuillez tenir votre chien en laisse et ne pas le laisser entrer dans l'eau ;
- Ne pas toucher les écrevisses mortes ou vivantes (l'agent infectieux survit très longtemps sur les écrevisses mortes et forme des spores qui peuvent survivre jusqu'à 14 jours dans l'eau) ;
- Annoncer immédiatement la découverte de cadavres d'écrevisses au Service des forêts et de la nature (026 305 23 43).

Ensemble protégeons notre environnement !

Merci de votre précieuse collaboration.

Le Conseil communal

Le Pâquier, le 24 mai 2022

Voir au recto 